

## Le TAFTA (ou PTCI) et notre région

Nous ne reprenons pas ici les analyses générales présentées par Raoul Marc Jennar (RJM) dans les deux textes joints (« PTCI 1 PAGE » et « Le GMT nuit gravement... »), nous nous concentrons sur quatre aspects plus spécifiques qui concernent notre région.

Le premier point concerne les droits de douane et notre agriculture.

Le NAFTA est un traité équivalent au TAFTA en vigueur depuis vingt ans en Amérique du Nord entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Il devait apporter richesse et emplois, il a effectivement développé le commerce, il a enrichi les grandes firmes, en favorisant les délocalisations et en pesant sur les salaires, ses retombées sont par contre largement négatives pour les travailleurs des trois pays.

Pour l'agriculture, le TAFTA a eu pour effet que le Mexique, initialement exportateur agricole net, est à présent importateur net pour son alimentation, et exportateur de ... travailleurs, bien souvent clandestins, parmi lesquels de nombreux petits agriculteurs ruinés. Car les petites exploitations familiales mexicaines ont été balayées, en particulier par l'importation massive de maïs états-unien, produit de manière industrielle dans des domaines des centaines de fois plus étendus, et de plus largement subventionnés. Notre Lot n'est pas l'Iowa, même pas la Beauce. La suppression des barrières douanières entraînerait, en particulier par le biais des financements, une « américanisation » de notre agriculture : regroupement d'exploitations, mécanisation à outrance avec son lot de nouveaux chômeurs, emploi massif d'intrants et de semences transgéniques, nouvelle marche vers la monoculture et contre la biodiversité. Alors que nous devrions aller vers une gestion plus raisonnable de notre environnement, mais la fin des hydrocarbures à faible coût d'extraction et le dérèglement climatique sont totalement ignorés<sup>1</sup> dans ce type de négociation.

Une étude fouillée sur ces points est accessible à l'adresse

[http://www.solidarite.asso.fr/IMG/pdf/La\\_folie\\_d\\_integrer\\_l\\_agriculture\\_dans\\_le\\_PTCI\\_20-03-14.pdf](http://www.solidarite.asso.fr/IMG/pdf/La_folie_d_integrer_l_agriculture_dans_le_PTCI_20-03-14.pdf). L'auteur, Jacques Berthelot, est un économiste ancien enseignant à Agro Toulouse.

Le deuxième point concerne les produits d'excellence de notre terroir.

L'Article 35 du mandat donné à la Commission Européenne par le Conseil des Ministres de l'UE stipule : « *L'Accord devrait examiner, étoffer et compléter les*

---

<sup>1</sup> Pour être honnête, nous avons trouvé dans l'article 8 la phrase suivante : « *L'accord devrait reconnaître que le développement durable est un objectif fondamental des Parties et qu'ils viseront à assurer et faciliter le respect des accords et des normes environnementales et sociales internationales tout en favorisant des niveaux élevés de protection de l'environnement, du travail et des consommateurs, compatible avec l'acquis européen et la législation des États membres .* » Bel usage du conditionnel mais on ne pourra pas dire qu'ils n'y ont pas pensé !

*accords commerciaux sectoriels existants tels que l'accord entre l'UE et les USA sur le commerce du vin (...). »*

L'accord UE-USA de 2005 sur le vin a laissé un goût amer, en particulier dans le rapport de Philippe-Armand Martin, député UMP de la région d'Epernay : « *deux conceptions, s'agissant des pratiques œnologiques et de la protection des appellations, se sont ainsi opposées au cours de la négociation, dans un rapport de forces tournant, pour des raisons juridiques et commerciales, à l'avantage des Etats-Unis* »([www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/europe/rap-info/i2685.pdf](http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/europe/rap-info/i2685.pdf))

Barack Obama a arrosé sa réélection avec du « California Champagne », des « noix de Grenoble » défectueuses retirées du marché américain étaient en fait issues de Californie, les exemples abondent de ce qu'on peut appeler usurpation.

On peut penser que les noix du Quercy, et éventuellement les produits issus de nos canards ou de nos oies subiraient le même sort.

Le troisième point concerne les marchés publics, traités dans l'article 24 du mandat : « (...) *L'Accord visera à accroître l'accès mutuel aux marchés publics à tous les niveaux administratifs (**national, régional et local**) et dans le secteur des services publics, couvrant les opérations pertinentes d'entreprises opérant dans ce domaine et assurant un traitement non moins favorable que celui accordé aux fournisseurs établis localement. L'Accord doit également inclure des règles et des disciplines pour surmonter les obstacles ayant un impact négatif sur les marchés publics de chacun, **y compris les exigences de localisation et les exigences de production locale et celles qui s'appliquent aux procédures d'appel d'offres, aux spécifications techniques, aux procédures de recours et aux exclusions existantes, y compris pour les petites et moyennes entreprises**, en vue d'accroître l'accès au marché, et chaque fois que s'est approprié, de rationaliser, de simplifier et d'améliorer la transparence des procédures.* » On appréciera le style OMC de ce texte.

D'une manière pour nous incompréhensible, les 28 gouvernements des 28 pays de l'Union Européenne donnent ainsi mandat au négociateur européen du TAFTA d'obtenir l'inclusion dans le traité de clauses qui reviennent à priver la puissance publique de ses prérogatives élémentaires, et ce jusqu'au niveau des communes.

Il y a plusieurs années, la mairie de Barjac (dans le nord-est du Gard) a fait en sorte que la nourriture proposée dans les cantines scolaires soit « bio » et d'origine locale. Ce fut un succès et cette initiative a été reprise dans de nombreuses communes. La ville de Saint-Étienne est en passe d'agir ainsi pour 3 000 repas quotidiens. Ce pactole pourrait intéresser une multinationale basée aux USA qui déciderait d'étendre son champ d'action à la restauration scolaire et proposerait ses services. Des services qui pourraient ne pas s'embarrasser d' « *obstacles ayant un impact négatif sur les marchés publics de chacun, y compris les exigences de localisation et les exigences de production locale...* ».

Le pire est que si la mairie de Saint-Étienne venait à rejeter une telle offre, la multinationale pourrait déposer une plainte, qui serait résolue grâce à « un mécanisme approprié de règlement des différends », un « groupe d'arbitrage privé » décrit par RMJ : généralement trois personnes privées, souvent des avocats d'affaires,

qui jugent en secret et sans appel en fonction des termes du traité : aucune chance de s'en sortir dans le cas présent où le traité a justement été écrit pour imposer le résultat, la victoire de la multinationale.

Trois exemples de jugement dans le cadre du NAFTA sont donnés par RMJ dans le texte « Le GMT nuit gravement ... ». Nous pouvons en mentionner deux autres survenus dans le cadre d'autres traités « de commerce » .

- Une procédure ouverte par le cigarettier Philip Morris contre le gouvernement australien qui prétendait mettre en œuvre une loi imposant, pour lutter contre le tabagisme, des paquets uniformes (peu attrayants) de cigarettes : l' « investisseur » demande « la suspension de cette loi et des compensations de plusieurs milliards de dollars pour les pertes de profits de sa marque en Australie » (le Figaro du 21/11/2011). L'Uruguay a subi la même mésaventure.
- Un autre exemple plus proche : la multinationale (d'origine suédoise) Vattenfall demande en 2009 1.4 milliards d'euros (plus les intérêts) à l'état allemand qui prétendait imposer des normes environnementales plus strictes à deux de ses centrales électriques au charbon. L'État a cédé, en revenant sur les normes. Vattenfall a remis cela lorsque Angela Merkel a osé organiser la fin du nucléaire civil.
- Un record : l'Équateur (15 millions d'habitants) a été condamné en 2012 à verser 2,3 milliards de dollars (intérêts compris) à la société Occidental Petroleum Corp. Pour avoir annulé en 2006 un contrat pétrolier.

Outre des amendes astronomiques, cette « justice » est hors de prix et Saint-Étienne ne pourrait certainement pas assumer un procès dont le droit d'entrée se chiffre en millions de dollars !

L'exemple du conflit Lone Pine Resources-Canada décrit par RMJ nous amène au quatrième point : il est clair qu'en cas d'adoption du TAFTA une société de forage remettrait en question l'abandon du permis de Brive et le loi Jacob interdisant la fracturation hydraulique, loi confirmée par le Conseil Constitutionnel. Nos gouvernements ont déjà prévu la question puisque dans le chapitre 37 du mandat est dit que « *les négociations devraient viser à assurer un environnement commercial ouvert, transparent et prévisible en matière d'énergie et à garantir un accès libre et durable aux matières premières* ». Peut-être nous resterait à négocier l'importance de la compensation !

Là encore nos lois, décrets, arrêtés, etc seraient rendus obsolètes par le traité : notre pays serait totalement soumis au bon vouloir des multinationales... Il est vraiment indispensable d'imposer la fin de ces négociations, le commerce ne s'arrêtera pas pour autant, et nous resterons (relativement) maître de notre destin.